
**Conclusions relatives au document GB.295/7
(Faits nouveaux concernant la question de l'exécution
par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930)**

Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations qui lui ont été communiquées, y compris les commentaires du Représentant permanent du Myanmar. A une écrasante majorité, il a vivement déploré que la situation reste fondamentalement au point mort.

En particulier, la volonté affichée par les autorités du Myanmar de poursuivre les personnes accusées de «fausses allégations» représente une nouvelle dégradation de la situation, qui compromet gravement toute perspective de progrès, et va directement à l'encontre des conclusions adoptées en 2005 par la Conférence internationale du Travail. Les autorités du Myanmar doivent cesser de poursuivre ces personnes et libérer celles qui ont été incarcérées sous ce chef d'inculpation, notamment Ma Su Su Nwe et U Aye Myint.

Vu les circonstances, les travailleurs ont demandé que, comme cela avait été envisagé en novembre, la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2006): «*Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête, et ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants.*» A cette fin, le Bureau recevrait l'instruction d'analyser toutes les options que la Conférence internationale du Travail pourrait envisager d'adopter pour assurer le respect de la convention ou pour tirer de toute autre manière appropriée les conséquences de la situation.

Cette résolution, avec l'amendement au préambule introduit par les employeurs, a recueilli l'appui général des employeurs et de beaucoup de gouvernements, et il est donc possible de considérer qu'elle bénéficie d'un appui suffisant pour être adoptée telle qu'amendée. Au cours des discussions, un certain nombre de propositions spécifiques concernant les mesures qui pourraient être prises ont été présentées. Il a été entendu que le Bureau en tiendra compte dans son analyse des options.

Dans l'intervalle, toutes les possibilités restantes de régler la question devront continuer à être exploitées.